



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 23 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit Le vingt-trois juillet, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MENUT, Maire.

Date de convocation : 17 juillet 2018

PRESENTS : BONNET J.C., DELAVIE J., SHARPE S., MAILLETAS A., OUARY F., BŒUF D., CHETANEAU M., GOBIN J., CONIJN M., PEYRONT M., LORENZO J.D., SAUTREAU J.M., NEIGE P., FAUVEL M.C., ESPAGNET E., FORESTIER M., GERVAIS S.,

ABSENTS EXCUSES : DAGNAUD F. procuration à MENUT J., VIAUD A. procuration à BONNET J.C.,

MOUSSION A. procuration à. BŒUF D., MOYEN D. procuration à PEYRONT M.,

SECRETAIRE : SHARPE S.

QUESTION 1 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE FORAGES DE RECONNAISSANCE : OPTION

Le maire rappelle la délibération du 09/08/2017 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur les forages de reconnaissance au profit du groupement SOCAMA/GEOAQUITAINE pour un montant de 126 305 € HT. Il indique que l'option « *comblement du forage dans le turonien* » a été omise dans l'attribution portant ainsi le marché global à 134 225 € HT. Le maire précise que l'offre reste la meilleure classée y compris cette option.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 2 : CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE EN CENTRE BOURG

Après discussion, pas de délibération.

QUESTION 3 : AUGMENTATION DES HEURES D'UN AGENT

Le maire indique que le rythme scolaire revient à 4 jours.

Aussi le mercredi devient un jour extrascolaire avec ouverture de l'ALSH toute la journée et qu'il convient de basculer les heures d'un agent ATSEM intercommunal à mi-temps sur chaque collectivité, intervenant à l'ALSH pour la commune de La Roche-Chalais et dans les écoles pour la CDC du Pays de Saint-Aulaye.

Le temps de travail augmenté serait de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION



QUESTION 4 : CESSION TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE A LONCLEMENT OUEST

Le maire rappelle la délibération du 29 janvier dernier concernant des cessions de terrain à Lonclément Ouest dont le plan de bornage a été dressé par la SCP Philippe RAILLON, géomètre à Ribérac.

Le maire indique que les riverains du chemin ont cédé gratuitement à la commune une partie de leur parcelle afin d'élargir ce chemin et créer un retournement pour les camions du SMICVAL. Le conseil municipal autorise la maire à signer les actes chez maître BERNARD-BIGOUIN.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 5 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail, considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 14/06/2018,

Le Conseil Municipal valide le document unique.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 6 : DECISION MODIFICATIVE

INTITULE DES COMPTES	DIMINU° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
DEPENSES IMPREVUES	22	89,00		
FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES			739223	89,00
DEPENSES INVESTISSEMENTS		89,00		89,00

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION



QUESTION 7 : ADRESSAGE/NUMÉROTATION : APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DES VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE

Vu le CGCT et notamment les articles L.2213-28 et R.2512-6,

Vu le décret N°94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2015 avis des conseillers municipaux réunis sur ce dossier

Vu la convention N° 8085 d'assistance d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies, hameaux et habitations signée avec LA POSTE le 4 novembre 2015,

Vu les travaux effectués par la commission créée à cet effet et la validation par le chargé de mission de LA POSTE,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies, le Conseil Municipal valide la liste présentée.

La numérotation sera ultérieurement mise en place pour achever cette opération.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 8 : CREATION D'UN TARIF POUR LA JOURNEE SPORT/DECOUVERTE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, qu'à l'occasion de la journée Sport/Découverte organisée par le bureau des sports, en partenariat avec la CDC du Pays de Saint Aulaye et le Conseil Départemental, les équipements communaux seront ouverts au public le 09 août 2018.

Les organisateurs proposent un tarif de 3€ pour l'entrée dans l'enceinte de la manifestation, et le produit des entrées sera encaissé par la régie de l'ALSH.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 9 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle »

Dans le cadre Natura 2000, le site FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » initialement défini à l'échelle du 1/100 000^{ème} a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

La commune de La Roche-Chalais, concernée par le périmètre, doit émettre un avis sur le projet de modification du périmètre du site.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable aux modifications du site.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 10 : VALORISATION DE MOYENS LOGISTIQUES A LA MISSION LOCALE DU RIBERACOIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier relatif à la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer valorisation de la participation de la Mission Locale.

En 2018, le montant s'élève à 1518,00 euros pour les bureaux mis à disposition 69 jours dans l'année.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION



QUESTION 11 : AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SAINT MICHEL L'ÉCLUSE ET LÉPARON : Choix du maître d'œuvre

Le maire rappelle les précédentes discussions relatives à l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) maintenant terminé et pour lequel il convient de prévoir les travaux connexes imputables à la commune. Par ailleurs, les travaux sur les pistes DFCI sont à la charge du Syndicat mixte DFCI.

Il indique avoir réalisé une consultation auprès de géomètres pour la maîtrise d'œuvre de cette opération et propose de retenir la SCP Philippe RALLION – géomètre-expert d.p.l.g. – domiciliée 35 rue Couleau – 24600 RIBÉRAC, pour un montant de 5 561,69 € HT soit 9,75 % de 57 043 € HT – montant estimé des travaux.
VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 12 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC du SMICVAL 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le RPQS.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 13 : ACHAT TERRAIN ENEDIS

Le maire indique que le terrain pressenti pour la construction d'un pôle commercial est tronqué par une parcelle appartenant à ENEDIS pour une surface de 48 CA, parcelle AI n°56 à Batier.

Le maire souhaite acheter cette parcelle qui sera ensuite cédée à la société ACI DELTA. ENEDIS a fixé la vente à 1 euro, les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Maître PELISSON de Périgueux chargé de la transaction recherche actuellement l'origine de propriété et fera ensuite l'acte de vente.

Le Maire est autorisé à signer l'acte.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 14 : VENTE de terrain à la SCI DELTA

Le maire rappelle la délibération du 29 janvier dernier et informe les élus que la SCI DELTA souhaite acquérir les parcelles AI 251, AI 316 et AI 318 à BATIER, d'une surface totale de 75 a. 23ca., y compris la parcelle AI 56 qui leur sera également cédée.

Le document d'arpentage a été réalisé par la SCP Philippe RALLION de Ribérac.

Le prix de vente à la SCI DELTA est de 15 €/m².

Le maire est autorisé à signer l'acte de vente ...

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

QUESTION 15 : TARIF CAMPING : Frais de dossier

Le Maire informe les élus qu'il convient d'apporter des précisions sur le paiement des frais de dossier pour les locations des mobil-homes et du gîte du Méridien.

Il indique que les frais sont dus pour toute location au week-end ou forfait 3 nuits et à la semaine.

Il précise que les frais sont payés une seule fois en cas de locations multiples pour la même période ou pour des périodes différentes au cours de la même année.

VOTÉ à l'unanimité. DÉLIBÉRATION

